

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT

LOCATION-ENTRETIEN DE LINGE PLAT ET DE TENUES PROFESSIONNELLES

C.C.A.S - EHPAD BEL AUTOMNE DE DRUSENHEIM

Contrat n° 27S-01

Pouvoir adjudicateur	C.C.A.S – EHPAD BEL AUTOMNE DE DRUSENHEIM – 21 rue de Soufflenheim – 67410 DRUSENHEIM
SIRET	266 700 814 00020
Date limite de réception des offres	Mardi 10 novembre 2026
Heure limite	12h00
Profil d'acheteur	https://www.alsacemarchespublics.eu/

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 – Objet.....	3
1.2 – Procédure de passation	3
1.3 – Forme du marché.....	3
1.4 – Décomposition en lots.....	3
1.5 – Durée	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 – Délai de validité des offres	4
2.2 – Variante autorisée relative aux tenues professionnelles	4
2.3 – Prestations supplémentaires éventuelles	4
2.4 – Visite des lieux	5
ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
ARTICLE 4 – CANDIDATURE	5
ARTICLE 5 – CONTENU DE L'OFFRE.....	6
5.1 – Pièces de l'offre.....	6
5.2 – Contenu attendu du mémoire technique.....	6
5.3 – Échantillons.....	7
ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
6.1 – Examen des candidatures	7
6.2 – Critères de jugement des offres.....	8
6.3 – Méthode de notation du prix	8
6.4 – Méthode de notation de la valeur technique et environnementale	8
6.5 – Classement	8
ARTICLE 7 – NÉGOCIATION	8
ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS	9
8.1 – Transmission électronique	9
8.2 – Copie de sauvegarde	9
8.3 – Signature.....	9
ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	9
ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	10
ARTICLE 11 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	10
11.1. Juridiction compétente	10
11.2 Voies et délais de recours.....	10
11.3 Médiation.....	11

ARTICLE 1 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet

La présente consultation a pour objet la location-entretien du linge plat et des tenues professionnelles nécessaires au fonctionnement de l'EHPAD Bel Automne, géré par le C.C.A.S. de Drusenheim.

- la mise à disposition et la location du linge plat et des tenues professionnelles ;
- l'entretien, le lavage et la désinfection des articles ;
- la collecte du linge sale et la livraison du linge propre ;
- la gestion des dotations, des stocks et du renouvellement des articles ;
- la mise à disposition des équipements nécessaires à la collecte et au stockage du linge ;
- la gestion et l'adaptation des tenues professionnelles aux effectifs de l'établissement.

Les caractéristiques et exigences techniques des prestations sont définies au CCTP.

Nomenclature CPV	
Code	Description
98310000-9	Services de blanchisserie et de nettoyage à sec
18110000-3	Vêtements professionnels
98311000-6	Service de ramassage de linge

1.2 – Procédure de passation

La consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 – Forme du marché

Le marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, exécuté au fur et à mesure des besoins.

Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 350 000 € HT sur la durée totale du marché.

Le montant estimatif des prestations est de 260 000 € HT sur quatre (4) ans.

1.4 – Décomposition en lots

La consultation n'est pas allotie. Elle porte sur un lot unique : « Location-entretien de linge plat et de tenues professionnelles ».

1.5 – Durée

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement trois fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de quarante-huit (48) mois.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 – Variante autorisée relative aux tenues professionnelles

Les candidats sont autorisés à présenter, en complément de l'offre de base, une variante portant exclusivement sur la qualité des tenues professionnelles proposées aux agents de l'EHPAD.

La variante peut notamment porter sur les caractéristiques des textiles, leur composition, leur grammage, leur résistance, leur confort, leur ergonomie, leur respirabilité, leur facilité d'entretien ou, plus généralement, sur toute caractéristique permettant de proposer une tenue présentant un niveau de qualité supérieur à celui de l'offre de base.

La variante devra respecter les exigences fonctionnelles et les niveaux minimaux de qualité fixés par le CCTP. Elle ne pourra avoir pour effet de modifier les autres conditions d'exécution du marché, notamment celles relatives à l'entretien, à la collecte, à la livraison, à la gestion des dotations et à la continuité du service.

Le candidat devra identifier clairement dans son offre :

- les références des tenues proposées au titre de l'offre de base ;
- les références proposées au titre de la variante ;
- les caractéristiques techniques et qualitatives différenciant la variante de l'offre de base ;
- les prix correspondants, renseignés dans les documents financiers prévus à cet effet.
- Les fiches techniques des articles proposés au titre de la variante devront être jointes à l'offre.

Les candidats devront également fournir les échantillons correspondant aux tenues proposées au titre de la variante, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'offre de base.

La présentation d'une variante est facultative.

Les candidats peuvent ainsi présenter :

- une offre de base seule ;
- ou une offre de base accompagnée d'une variante.

L'offre de base et la variante seront analysées distinctement selon les mêmes critères et modalités de jugement des offres définis au présent règlement de la consultation.

2.3 – Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet

2.4 – Visite des lieux

Aucune visite obligatoire n'est prévue. Les candidats qui estimerait nécessaire de mieux appréhender les contraintes d'accès ou d'organisation de l'établissement peuvent solliciter une visite auprès de l'EHPAD Bel Automne sous réserve de l'accord préalable de celui-ci et dans le respect du principe d'égalité de traitement.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation comprend notamment :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) valant Détail Quantitatif Estimatif (DQE), utilisé pour l'analyse comparative des offres ;

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié.

ARTICLE 4 – CANDIDATURE

Pièces à fournir au titre de la candidature		
N°	Pièce / document à fournir	Objet / précisions
1	Lettre de candidature	DC1 ou équivalent
2	Copie du ou des jugements prononcés	À fournir uniquement si le candidat est en situation de redressement judiciaire.
3	Déclaration sur l'honneur	Déclaration attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique .
4	Déclaration concernant le chiffre d'affaires (DC2 ou équivalent)	Déclaration portant sur le chiffre d'affaires relatif à des prestations de même nature que celles du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles , ou déclaration appropriée de banque.
5	Éléments relatifs à la capacité technique	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat, avec une répartition par fonction : encadrement, administratif, technique et logistique, au cours des trois dernières années (DC2 ou équivalent).
6	Attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle	Attestation en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du candidat en cas de dommages corporels et/ou matériels causés au personnel du CCAS et aux tiers à l'occasion de l'exécution des prestations objet du marché.
7	Éléments relatifs à la capacité professionnelle	Liste de références significatives de prestations similaires , précisant la nature et le montant des prestations réalisées, la date ainsi que le destinataire public ou privé, au cours des trois dernières années .

Si le candidat fait état de capacités d'autres entités juridiques, quelle que soit la nature des liens juridiques qu'il invoque, il doit prouver à l'appui de sa candidature qu'il disposera pour l'exécution du marché des moyens de l'entité qu'il présente. Elles fourniront l'intégralité des pièces de la première enveloppe visées ci-dessus.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces visées ci-dessus étaient manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous

les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 7 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

DUME

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME). Les candidats sont autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises. La remise d'un DUME électronique est autorisée.

GROUPEMENT

Les opérateurs économiques peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement. Aucune forme de groupement n'est imposée au stade de la candidature. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres pour l'exécution de ses obligations contractuelles, si cette exigence est maintenue dans les documents contractuels.

ARTICLE 5 – CONTENU DE L'OFFRE

5.1 – Pièces de l'offre

Pièces à fournir	Caractère
Acte d'engagement complété	Obligatoire
BPU valant DQE intégralement complété - Sans modification de sa structure et sans modification des quantités estimatives fixées par l'acheteur	Obligatoire
Mémoire technique répondant précisément aux exigences du CCTP et aux sous-critères de jugement des offres	Obligatoire
Fiches techniques des articles et tenues proposés	Obligatoire
Justificatifs relatifs à la démarche RABC / NF EN 14065 ou équivalent et aux procédures d'hygiène applicables	Obligatoire
Eléments justificatifs des performances environnementales annoncées	Obligatoire
Echantillons de tenues professionnelles	Obligatoire

5.2 – Contenu attendu du mémoire technique

L'offre du candidat comprend un mémoire technique détaillant les points suivants :

- Organisation générale de la prestation et moyens humains dédiés ;
- Organisation des collectes et livraisons, traçabilité et gestion des bons de retrait/livraison ;
- Procédés de traitement, hygiène, désinfection et maîtrise de la biocontamination ;
- Organisation permettant d'assurer la continuité du service, le stock tampon et le traitement des urgences ou ruptures ;
- Gestion des dotations, renouvellements, pertes, réformes et tenues professionnelles ;
- Qualité, confort, ergonomie et durabilité des articles proposés ;

- Mesures environnementales directement appliquées à l'exécution du marché.

5.3 – Échantillons

Afin de permettre l'appréciation de la qualité, du confort et de l'ergonomie des tenues proposées, les candidats mettent à disposition des échantillons aux conditions ci-après définies.

Ils sont adressés, avant la date et l'heure limites de réception des offres, à :

**EHPAD BEL AUTOMNE
21 rue de Soufflenheim
67410 DRUSENHEIM**

Le colis porte de manière apparente la mention : « ÉCHANTILLONS – MARCHÉ LOCATION-ENTRETIEN DU LINGE – NE PAS OUVRIR » ainsi que le nom du candidat.

Les frais de préparation, de conditionnement, de transport et de livraison des échantillons sont entièrement à la charge des candidats et ne donneront lieu à aucune indemnisation.

Les échantillons seront restitués par l'acheteur à l'issue de la procédure de consultation.

1) Vêtements professionnels :

Désignation des articles	Nombre minimum	Caractéristiques
Tunique et pantalon	1	Proposition de composition la plus légère possible (sans transparence toutefois) pour un meilleur confort en période de forte chaleur. Deux poches latérales et une poche poitrine
Tenue technicien et pantalon	1	Poche, genouillère, renforcement entrejambe

Si plusieurs modèles de coupe existent, le candidat peut échantillonner au maximum 3 modèles par produit (le prix proposé doit correspondre aux modèles échantillonnés).

2) Linge plat

Aucun échantillon n'est exigé pour cette catégorie de fournitures dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 – Examen des candidatures

Les candidatures sont examinées au regard des capacités professionnelles, techniques, économiques et financières nécessaires à l'exécution du marché. Les candidats ne présentant pas des garanties suffisantes pourront être éliminés dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

6.2 – Critères de jugement des offres

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée au regard des critères pondérés suivants :

Critère	Pondération	Sous-critères
Valeur technique	50 %	1. Qualité, confort, ergonomie et durabilité du linge et des tenues : 20 points 2. Organisation des rotations, traçabilité et gestion des dotations : 10 points 3. Hygiène, procédés de traitement et démarche RABC : 10 points 4. Continuité du service, stock tampon, urgences et gestion des non-conformités : 10 points
Prix	40 %	Apprécié à partir du montant total du DQE.
Performances environnementales	10 %	Produits lessiviels, maîtrise des consommations, traitement des déchets, durabilité des textiles et mesures de réduction des émissions liées au transport.

6.3 – Méthode de notation du prix

La note du critère prix est calculée sur 40 points selon la formule suivante :

$$\text{Note prix} = (\text{montant du DQE de l'offre la moins-disante} / \text{montant du DQE de l'offre examinée}) \times 40.$$

Les offres anormalement basses sont traitées conformément au Code de la commande publique.

6.4 – Méthode de notation de la valeur technique et environnementale

Chaque sous-critère est apprécié au regard des éléments remis dans le mémoire technique, des fiches techniques et, pour les tenues professionnelles, des échantillons demandés. L'acheteur apprécie le caractère précis, adapté, crédible et opérationnel des engagements proposés au regard des exigences du CCTP.

6.5 – Classement

La note finale est obtenue par addition des notes pondérées. Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre obtenant la meilleure note globale est classée première, sous réserve de sa régularité et de l'acceptabilité de son prix.

ARTICLE 7 – NÉGOCIATION

La procédure étant un appel d'offres ouvert, aucune négociation ne sera engagée avec les soumissionnaires. L'acheteur pourra toutefois demander les précisions ou compléments autorisés par le Code de la commande publique.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

8.1 – Transmission électronique

Les candidatures et offres sont transmises exclusivement par voie électronique sur le profil d’acheteur :

<https://www.alsacemarchespublics.eu/>

Les plis doivent parvenir avant la date et l’heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement et dans l’avis de marché.

Il appartient au candidat de tenir compte des délais de téléchargement et de transmission. Tout pli reçu après la date et l’heure limites sera considéré comme tardif et sera rejeté.

8.2 – Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde peut être transmise dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Elle doit être identifiée comme telle et parvenir dans le délai de remise des offres.

Les copies de sauvegarde seront transmises sous plis cachetés à l’adresse suivante :

EHPAD BEL AUTOMNE
21 rue de Soufflenheim
67410 DRUSENHEIM
ECRIRE SUR L'ENVELOPPE :
« Nom du soumissionnaire »

Location-entretien de linge plat et de tenues professionnelles pour l’EHPAD Bel Automne

« COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR »

8.3 – Signature

La signature n’est pas obligatoirement requise au moment du dépôt de l’offre.

Seul l’acte d’engagement du candidat retenu devra être signé au moment de l’attribution du marché public.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires sont adressées exclusivement par l’intermédiaire du profil d’acheteur, au plus tard **3 jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres.

Les réponses présentant un intérêt pour l’ensemble des candidats seront diffusées à tous les opérateurs ayant retiré le DCE et s’étant identifiés.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, les certificats, attestations et justificatifs exigés par la réglementation, sauf si l'acheteur peut les obtenir directement ou s'ils ont déjà été valablement transmis.

À défaut de production des documents dans le délai imparti, l'offre du candidat pourra être rejetée et le candidat classé immédiatement après pourra être sollicité dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

ARTICLE 11 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

11.1. Juridiction compétente

Le Tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Strasbourg,
31 avenue de la Paix
6700 STRASBOURG
Tél. : 03 88 21 23 23
Email : referes.ta-strasbourg@juradm.fr

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

11.2 Voies et délais de recours

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique, en application des dispositions des articles L. 551-1 et suivants et R. 551-1 et suivants du Code de Justice administrative. Ce recours n'est plus ouvert à compter de la signature du marché ;
- Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du Code de Justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat.
- En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L.551-1 du Code de la Justice administrative dès lors que le pouvoir adjudicateur a respecté la suspension prévue à l'article L.551-4 du Code de la Justice administrative et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours ;
- Un recours en référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat, en application des dispositions de l'article L.521-1 du Code de Justice administrative ;

- Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation ;
- Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté, en application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative. Pour le concurrent évincé, le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat ;
- Tout concurrent évincé de la conclusion du contrat est recevable à former devant le juge administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires.
- Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi ;
Tout tiers au contrat susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

11.3 Médiation

- Mission de conciliation : Le Tribunal administratif de Strasbourg peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L.211-4 du Code de Justice Administrative.
- Différends liés exclusivement à l'exécution du marché (Articles R 2197-1 et suivants du Code de la commande publique) :

**Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différents ou litiges relatifs
aux marchés publics de Nancy**
Préfecture de Meurthe-et-Moselle
1, rue du Préfet Claude Érignac
54038 NANCY Cedex